Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_07_233
Portant sur la règlementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation du Parc du Ruisseau effectués par l'entreprise COLAS pour la Ville du Haillan, **Allée des Roseaux,** il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit sur les 12 places du parking côté allée des Roseaux à gauche et à droite. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'entreprise est autorisée à installer sa zone stockage / base vie le temps des travaux sur le parking sis avenue Pasteur angle Allée des Roseaux.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement du Parc du Ruisseau entre l'allée des roseaux et l'avenue Pasteur sera fermé à toute circulation (cyclistes, piétons et tout véhicule motorisé) avec la mise en place d'un balisage renforcé. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ne pourra pas être assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux administrés par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à stationner **entre le 22 juillet et le 22 août 2025 pour une durée maximale de 10 jours.**

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
* CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
* Police Nationale Eysines
* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
* Police Municipale du Haillan
* Services Techniques du Haillan
* COLAS France - Mérignac
* KEOLIS
* INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 21 JUIL. 2025

La Maire,

MAIRIE DU HAILLAN (Gironde)

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte